

**Consultation du public, du 22 août au 16 septembre 2016,
en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, relative
au projet d'arrêté fixant un objectif pluriannuel de diminution de la moyenne annuelle des
concentrations journalières de particules atmosphériques**

Synthèse de la participation du public

Une consultation publique, sur le fondement de l'article 7 de la Charte de l'environnement, a été organisée sur le projet d'arrêté fixant un objectif pluriannuel de diminution de la moyenne annuelle des concentrations journalières de particules atmosphériques.

ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Dispositif applicable à la consultation publique

Le projet d'arrêté a été soumis à la consultation du public selon les dispositions prévues par les I et II de l'article L.120-1 du code de l'environnement :

« I. - Le présent article définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration.

II. - Sous réserve des dispositions de l'article L. 120-2, le projet d'une décision mentionnée au I, accompagné d'une note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs de ce projet, est mis à disposition du public par voie électronique et, sur demande présentée dans des conditions prévues par décret, mis en consultation sur support papier dans les préfetures et les sous-préfetures en ce qui concerne les décisions des autorités de l'Etat, y compris les autorités administratives indépendantes, et des établissements publics de l'Etat, ou au siège de l'autorité en ce qui concerne les décisions des autres autorités.

Lorsque le volume ou les caractéristiques du projet de décision ne permettent pas sa mise à disposition par voie électronique, la note de présentation précise les lieux et horaires où l'intégralité du projet peut être consultée ».

Délais de mise en consultation publique du projet de texte

Le projet de texte a été soumis à la consultation du public sur le site du ministère des affaires sociales et de la santé¹ ainsi que sur le site www.vie-publique.fr, à compter du 22 août 2016 et ce jusqu'au 16 septembre 2016.

SYNTHESE DES AVIS

A la suite de la mise à la consultation publique du projet d'arrêté susmentionné, quatre contributions écrites ont été reçues.

¹ Cf. <http://social-sante.gouv.fr/ministere/consultations-publiques/>

Direction générale de la santé – Direction générale de l'énergie et du climat

Trois contributions abordent indirectement les objectifs pluriannuels de diminution de concentration des particules atmosphériques fixés par le projet d'arrêté. En effet, ces contributions ne portent pas un avis sur les objectifs pluriannuels proposés dans le projet d'arrêté mais fournissent une information sur des technologies qui, selon ces contributeurs, seraient susceptibles de participer à l'atteinte de ces objectifs.

Seul un contributeur commente directement le contenu du texte. Il s'interroge sur le périmètre géographique au niveau duquel les objectifs pluriannuels fixés par le projet d'arrêté sont à atteindre, car les outils réglementaires sur lesquels s'appuyer ne sont pas les mêmes. Ce contributeur fait remarquer que l'état initial en termes de qualité de l'air devrait être précisé au moins dans la note de présentation afin de justifier que le projet d'arrêté fixe bien des objectifs de réduction. Ce contributeur suggère de mettre en place un mécanisme de sanction en cas de non respect des objectifs afin de responsabiliser les collectivités et de considérer une période de mesure triennale (au moins) afin de s'affranchir des fluctuations météorologiques.